

Le 30 janvier 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 30 janvier 1791, la municipalité procédait au découpage de la ville en sections d'imposition:

« Ce Jourd'hui trente Janvier Mil Sept Cent quatre Vingt onze Dans l'Assemblée du Conseil général de la ville de nogent le rotrou portes ouvertes. Le Procureur de la commune a dit qu'en exécution de l'article premier du titre deux de la loi concernant la contribution Foncière en date du premier decembre 1790, Il étoit urgent de proceder à la division du territoire de cette municipalité en différentes Sections, et à rappelé l'interpretation de l'article deux qui porte qu'il seroit avantageux de diviser les Sections en autant de parties qu'il y a d'officiers municipaux, pour que les Commissaires puissent referer leur travail aux lumieres de chaque officier municipal.

Surquoi, matière mise en delibération, ouï le procureur De la Commune, le conseil général de Cette municipalité arrêté que le territoire Seroit divisé en Six Sections, scavoir la Section a qui comprendra tout le terrain de la Campagne pss.^e de notre dame, la Section B qui comprendra tout le terrain de la Campagne de S.^t Laurent, la Section C qui comprendra toutes les propriétés Situées au couchant pss.^e de S.^t hilaire partira du gravier et finira à la Rüe aux Corps, c'est a dire comprendra tiendra les propriétés Situées tant aux dans le fond que Sur les butes, la Section D commencera par le + [en marge : + tertre et] gauchetieres comprenant les objets de propriétés Situés au nord Jusqu' à la terre des filandrières inclusivement, et fini reunira le reste des objets compris dans la^{dte} pss. Section E pour le la ville Se divisera en deux Sections pour la ville Suivant l'ordre alphabetique en commencé, Scavoir la Section E qui

commencera par le champ de la cour d'un coté de la riie
dorée la m.^{on} du S.^{ur} de [nom illisible] Renou de l'autre
coté de la meme riie inclusivement et reunira tous les
maisons de la ville Situées au miDy et au couchant, et
finira d'un coté a la maison chaillou riie despres, et de
l'autre a la maison app.^t a M. Renou, la Section F
prendra de la m.^{on} app.^t a M. audry d'un coté et de
l'autre coté m.^{on} de M. Regnoust inclusivement
comprenant tous les objets Situés au nord et au levant
relativement à la Section cy dessus et finira riie despres
à la maison app.^t aux Selliers et de l'autre coté à la m.^{on}
M. Dubessé et ont les membres du Conseil général dela
commune Signé avec le Secrétaire mots rayés nuls

		Dagneau		
Lequette	Proust	Gallet Fils		P Piau
p. ^r de la Commune	J. Jallon			
	G Salmon	Monneau	Vasseur	
Rigot	ferré Bacle	L ferré	fauveau	A Jallon
		Fauveau		
		Sec. ^{re} » ¹		

¹ A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 55^{ème} feuillet.